Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_21270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADAPEI – IME DU MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_21270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 021 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADAPEI – IME DU MEDOC

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux instances de gouvernance de l'établissement médico-éducatif du Médoc, notamment au regard des enjeux d'inclusion, d'accompagnement des familles et de coopération territoriale en matière médico-sociale,

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de l'ADAPEI – Institut médico-éducatif du Médoc afin d'assurer la représentation de la commune dans le suivi des actions conduites en faveur des personnes en situation de handicap.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Madame Pauline RIVIERE, titulaire
- Madame Géraldine DELON, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'ADAPEI – IME du Médoc, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Pauline RIVIERE, titulaire
- Madame Géraldine DELON, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'ADAPEI – IME du Médoc, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

POUR : 33 voix (unanimité)
ABSTENTIONS :
CONTRE :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_22270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE SUD MÉDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_22270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 022 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE SUD MÉDOC

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein du conseil d'administration du Lycée Sud Médoc afin de participer aux échanges relatifs aux conditions d'accueil, à la vie scolaire et aux projets éducatifs concernant les jeunes du territoire.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de trois représentants titulaires appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Sud Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Le Maire, Eric CABRILLAT
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Christine WALCZAK

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sud Médoc.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Le Maire, Eric CABRILLAT
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Christine WALCZAK

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sud Médoc.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_23270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_23270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 023 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de l'association Jalles Solidarité.
Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association Jalles Solidarité afin de participer aux actions de solidarité et d'accompagnement social conduites sur le territoire.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Patricia ROY, titulaire
- Mme Pauline RIVIERE, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Jalles Solidarité, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Mme Patricia ROY, titulaire
- Mme Pauline RIVIERE, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Jalles Solidarité.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_24270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE BORDEAUX TECHNOWEST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_24270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 024 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE BORDEAUX TECHNOWEST

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de Bordeaux Technowest afin de participer aux dynamiques de développement économique, d'innovation et d'aménagement du territoire métropolitain ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de Bordeaux Technowest.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que
- Mme Marianne NAÏBERT, titulaire
- M. Olivier BLONDEAU, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :
- Mme Marianne NAÏBERT, titulaire
- M. Olivier BLONDEAU, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_25270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_25270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 025 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.
Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de la Mission Locale Technowest afin de contribuer aux actions d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle et sociale sur le territoire ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la Mission Locale Technowest.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Géraldine DELON, titulaire
- Mme Patricia ROY, titulaire
- Mme Pauline RIVIERE, suppléante

siègent comme représentants titulaires et suppléant du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :
- Mme Géraldine DELON, titulaire
- Mme Patricia ROY, titulaire
- Mme Pauline RIVIERE, suppléante

représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_25270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_26270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_26270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 026 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association Technowest Logement Jeunes afin de participer aux actions en faveur de l'accès au logement et de l'autonomie des jeunes du territoire ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de l'association Technowest Logement Jeunes.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Pauline RIVIERE, titulaire
- Mme Géraldine DELON, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Technowest Logement Jeunes, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :
- Mme Pauline RIVIERE, titulaire
- Mme Géraldine DELON, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Technowest Logement Jeunes.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_27270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION TECHNOWEST (ADSI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_27270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 027 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION TECHNOWEST (ADSI)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest afin de participer aux actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale sur le territoire ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Géraldine DELON, titulaire
- Mme Patricia ROY, titulaire
- Mme Pauline RIVIERE, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI), respectivement en qualité de membres titulaires et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Mme Géraldine DELON, titulaire
- Mme Patricia ROY, titulaire
- Mme Pauline RIVIERE, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI).

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_28270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_28270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 028 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein du Centre local d'information et de coordination afin de participer aux actions d'accompagnement et d'information en faveur des personnes âgées et de leurs familles ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein du Centre local d'information et de coordination.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que
- Mme Patricia ROY, titulaire
- M. Pascal OZANEAUX, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Local d'Information et de Coordination, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :
- Mme Patricia ROY, titulaire
- M. Pascal OZANEAUX, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Local d'Information et de Coordination.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_29270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉPICERIE SOCIALE « LE P'TIT PLUS »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_29270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 029 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉPICERIE SOCIALE « LE P'TIT PLUS »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'épicerie sociale « Le P'tit Plus » afin de contribuer aux actions de lutte contre la précarité et d'accompagnement des publics fragiles ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant appelé à siéger au sein de l'épicerie sociale « Le P'tit Plus ».

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que Mme Pauline RIVIERE, Titulaire siège comme représentante du Conseil Municipal au sein de l'épicerie sociale « Le P'tit plus »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de Mme Pauline RIVIERE, Titulaire, comme représentante du Conseil Municipal au sein de l'épicerie sociale.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_30270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DU HAUT MEDOC (A.D.H.M.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_30270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 030 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DU HAUT MEDOC (A.D.H.M.)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc afin de contribuer aux actions de maintien à domicile et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de fragilité ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que
- Mme Géraldine DELON
- Mme Patricia ROY
- M. Mario FOURNERA

siègent comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :
- Mme Géraldine DELON
- Mme Patricia ROY
- M. Mario FOURNERA

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_31270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE – ADAV 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_31270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 031 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE – ADAV 33

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'Association départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde prévoyant que les collectivités adhérentes désignent un élu référent et un élu suppléant afin d'assurer leur représentation au sein des instances associatives ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'Association départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde afin de participer aux actions d'accueil, d'accompagnement et de médiation en faveur des gens du voyage sur le territoire ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de l'Association départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33).

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Pauline RIVIERE, titulaire
- Mme Géraldine DELON, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde, respectivement en qualité d'Elu en charge du dossier et d'Elu suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Mme Pauline RIVIERE, titulaire
- Mme Géraldine DELON, suppléante,

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_31270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_32270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU HAUT MEDOC (S.I.V.O.M. DU HAUT MEDOC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_32270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 032 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU HAUT MEDOC (S.I.V.O.M. DU HAUT MEDOC)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et aux modalités de désignation des délégués des communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc afin de participer aux décisions relatives aux compétences mutualisées exercées à l'échelle intercommunale ;

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric CABRILLAT	M. Vincent AGNERAY
Mme Pauline RIVIERE	Mme Géraldine DELON
Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Mme Eden TROUBADY
Mme Valérie KOCIEMBA	M. Cédric BRUGERE
M. Pascal OZANEAUX	Mme Patricia ROY
Mme Christine WALCZAK	Mme Anne-Lise CHARRÉ

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (S.I.V.O.M.).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric CABRILLAT	M. Vincent AGNERAY
Mme Pauline RIVIERE	Mme Géraldine DELON
Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Mme Eden TROUBADY
Mme Valérie KOCIEMBA	M. Cédric BRUGERE
M. Pascal OZANEAUX	Mme Patricia ROY
Mme Christine WALCZAK	Mme Anne-Lise CHARRÉ

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (S.I.V.O.M. du Haut Médoc).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_32270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_33270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GESTION DU DISPOSITIF CARTE JEUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_33270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SOLIDARITÉ
Délibération N° 033 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GESTION DU DISPOSITIF CARTE JEUNE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2018.

Depuis avril 2019, 12 communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation de 30 mois. Ces communes sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Elle compte aujourd'hui 36 000 porteurs sur les 12 villes dont 15 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Au terme de la première phase d'expérimentation en juin 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence.

- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;

- Ces partenariats sont passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;

- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_33270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes intercommunales permettant à des communes de coordonner l'exercice de certaines actions ou services d'intérêt commun,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la conférence intercommunale de l'entente relative au dispositif Carte jeune.

Suite à l'élection du conseil municipal le 15 mars 2026, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner les 2 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de :

- Clément CHARBIT, titulaire.

- Lou MECHICHE, suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** les deux représentants de la commune au sein de l'entente intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de M. Clément CHARBIT, titulaire, Mme Lou MECHICHE, suppléante.

2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_34270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_34270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
Délibération N° 034 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoyant la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours chargé d'assurer le lien entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service département d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de désignation et aux missions du correspondant incendie et secours, précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours permettra également de mettre en place plus facilement le plan communal de de sauvegarde (PCS) en cours de réactualisation.

Considérant l'intérêt pour la commune de structurer la coordination avec le service départemental d'incendie et de secours, notamment dans le cadre de la prévention des risques, de la défense extérieure contre l'incendie et de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Monsieur Renaud CAMPOY correspondant incendie et secours.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSENTIONS :
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_35270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DÉSIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE – CORRESPONDANT DÉFENSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_35270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
Délibération N° 035 du 27.03.2026

OBJET

DÉSIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE – CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministère de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un élu référent chargé des questions de défense afin de faciliter les relations avec les autorités civiles et militaires et de contribuer aux actions de sensibilisation au devoir de mémoire et à la citoyenneté,

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que Monsieur Alessandro LAVARDA soit désigné en qualité de « Correspondant Défense » pour la Commune du Taillan-Médoc ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner**, au sein du Conseil Municipal, Monsieur Alessandro LAVARDA afin d'assurer les fonctions de Correspondant Défense,

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE LE TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_36270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_36270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Délibération N°036 du 27.03.2026

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commune du Taillan-Médoc est confrontée, depuis plusieurs années, à une saturation progressive de son cimetière communal, liée à l'évolution démographique soutenue de la population et à l'augmentation corrélative des besoins en concessions funéraires.

Malgré les actions engagées par la collectivité afin d'optimiser les capacités existantes — reprises administratives de concessions, gestion rigoureuse des renouvellements ou encore développement du columbarium — les disponibilités foncières au sein de l'emprise actuelle ne permettront plus, à court terme, de répondre aux besoins des administrés dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce contexte, la commune a engagé un projet d'extension du cimetière communal sur une unité foncière contiguë au site existant, afin d'assurer la continuité du service public funéraire et d'anticiper les besoins à moyen et long terme.

Ce projet vise à garantir la continuité du service public funéraire dans des conditions adaptées aux besoins de la population, tout en anticipant les évolutions démographiques du territoire et en assurant une gestion durable des équipements communaux.

À l'issue de l'enquête publique réglementaire qui s'est tenue en début d'année, le commissaire enquêteur a rendu un rapport assorti de conclusions favorables. Le dossier a par ailleurs été récemment transmis pour avis au CODERST.

Cette extension permettra d'augmenter les capacités d'accueil du cimetière avec la création de 259 emplacements supplémentaires, tout en intégrant les enjeux environnementaux.

Le projet s'inscrit en effet dans la dynamique portée par Bordeaux Métropole dans le cadre de la démarche « 1 million d'arbres », qui vise notamment à :

- améliorer la qualité de l'air ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains et contribuer au rafraîchissement de la ville ;
- favoriser la biodiversité.

Dans cette perspective, 45 nouveaux arbres tiges seront plantés, accompagnés de 16 cépées, afin d'atteindre une densité d'environ un arbre tous les 40 m².

Afin de garantir l'accessibilité du site à tous les publics, les allées principales seront réalisées en pavés béton à joints enherbés. Ce type de revêtement, particulièrement adapté aux personnes à mobilité réduite, permet également de limiter l'imperméabilisation des sols.

Les parcelles cadastrales concernées par ce projet, référencées AT 56, AT 57, AT 394, sont d'ores et déjà propriété de la commune.

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements,

Considérant la nécessité de mobiliser des financements extérieurs afin de limiter l'impact de cette opération d'investissement sur les finances communales et d'optimiser le plan de financement du projet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_36270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2026, et tout cofinancement complémentaire susceptible d'être attribué par l'État, les collectivités territoriales ou tout autre partenaire public destiné au financement des travaux d'extension du cimetière communal.

2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux d'extension du cimetière communal	514.490,26€	Etat (DSIL - demande) 34,99% Bordeaux Métropole (Fonds de concours « 1 millions d'arbres » - demande) 19,83%	180.000,00€ 102.000,00€
		Autofinancement commune 45,19%	232.490,26€
TOTAL	**514.490,26€**	**TOTAL**	**514.490,26€**

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;

4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_37270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représenté**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES
Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_37270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
PÔLE CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT
Délibération N°037 du 27.03.2026

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose :

Consciente de l'engouement croissant pour les pratiques de glisse et les mobilités douces telles que le BMX, le VTT, la trottinette ou le skateboard, la Ville du Taillan-Médoc souhaite offrir aux habitants une offre d'équipements adaptés à ces disciplines, pour tous les âges. Ces dispositifs nécessitent des espaces dédiés, sécurisés, pérennes et accessibles.

Ce projet participe au développement des pratiques sportives libres, à la promotion des mobilités actives et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment des jeunes publics et des familles.

Afin de répondre à ces besoins, la commune du Taillan-Médoc a décidé de porter un projet d'aménagement de pistes de Pumptrack.

Ce projet prévoit la réalisation d'un équipement sportif de plein air composé de bosses et de virages, qui permet de pratiquer différentes disciplines sans moteur (vélo, trottinette, skate…) en avançant grâce aux mouvements du corps. Il sera implanté sur un site communal, identifié pour son accessibilité et sa cohérence avec les usages existants. Il sera en accès libre et gratuit, à destination de l'ensemble de la population, des établissements scolaires et des associations sportives.

Le site retenu, d'une superficie de plus de 5 000 m², se situe dans le bois du Caire, au sein du quartier de la Boétie, à proximité immédiate du groupe scolaire du même nom. Ce site naturel en milieu urbain, composé de deux zones boisées, présente une configuration particulièrement adaptée à la création d'un Pumptrack paysager, intégré à son environnement. Il permettra la réalisation d'un équipement polyvalent comprenant trois niveaux de parcours distincts, implantés à l'ombre des arbres existants. Une attention particulière sera portée à l'implantation des zones de départ et d'arrivée, afin de limiter les nuisances sonores et de garantir une bonne intégration du projet. L'accessibilité du site, assurée à pied, à vélo, en skateboard ou en voiture, fera l'objet d'un aménagement spécifique, notamment par la mise en place d'une signalétique adaptée.

Au-delà d'un simple équipement de glisse, le projet vise à créer un espace multigénérationnel et pluridisciplinaire, favorisant la pratique sportive et la convivialité. Une aire de jeux pour enfants y est d'ailleurs déjà implantée et plusieurs places de stationnement sont disponibles à proximité.

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements,

Considérant la nécessité de mobiliser des financements extérieurs afin de limiter l'impact de cette opération d'investissement sur les finances communales et d'optimiser le plan de financement du projet,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026, et tout autre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20260327-DELIB_37270326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

financement susceptible d'être attribué par l'État, les collectivités territoriales ou tout organisme partenaire destiné au financement des travaux d'aménagement d'un Pumptrack.

2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement d'un pumptrack	170.539,30€	Etat (DETR - demande) 34,89%	59.500,00€
		Autofinancement commune	111.039,30€
TOTAL	**170.539,30€**	**TOTAL**	**170.539,30€**

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;

4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,

